

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/15

REUNION DU 11 MARS 2026

Etaient présents :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs CHAOUCHI, BITAM, CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, LEROY, NORMAND (Vice-présidents),
- Mesdames BONILLO DERAM (suppléante de Mr LALLOUETTE), LANDART, TUCCI (suppléante de Mr J-L CLAUDE),
- Messieurs CANOT, CLAUDE P, DECOBERT, DELFORGE, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LATOUR, PIATKOWSKI, REGNIER, THOMAS, WATHY

Absents excusés :

- Mesdames BERTELOODT, DE BONI,
- Messieurs, BRANZ, CLAUDE J-L, DALLA-ROSA, DUFLOX, DUGARD, FRANCOITTE, JACQUEMART, LALLOUETTE, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur JACQUEMART a donné pouvoir à Monsieur CHRISMENT,

Monsieur KOCIUBA est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	23	24

Date de la convocation : 3 Mars 2026

Date d'affichage :

VOTE SUR L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2024-141 DEFENSE INCENDIE (LOT 8) AXIMA EQUENS

Monsieur le Président expose que la société AXIMA a été retenue dans le cadre de la reconstruction du centre de tri des déchets ménagers recyclables sur les travaux de défense incendie.

Contexte :

La passation du présent avenant se justifie par la nécessité d'intégrer la fourniture et pose d'un poste supplémentaire sous air, ainsi que la fourniture et la pose de têtes de sprinklage supplémentaire pour protéger les séparateurs à courant de Foucault, particulièrement à risque.

Les modifications introduites portent sur les éléments suivants :

(+) Fourniture et pose d'un poste supplémentaire sous air, y compris piquage sur nourrice et collecteur d'alimentation et de 2 têtes de sprinklage au niveau des SNF

Impact financier :

Cette décision entraîne une augmentation du montant du marché 2924-141 à hauteur de 15 150,00 €HT.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 mars 2026 et a validé à l'unanimité des membres présents la proposition d'avenant.

Il précise que le montant global du marché en prenant en compte les avenants en réduction et en augmentation, y compris celui-ci, reste toujours dans l'enveloppe du programme initiale.

Conclusion :

Cette modification permet de prendre en compte l'ensemble des éléments nécessaire sur la conformité et sécurisation du site sur le plan de la défense incendie.

- Montant de l'avenant n°3 : + 15 250,00 euros HT
- Montant nouveau marché : 1 543 735,00 euros HT

Sur proposition du Président ;

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndi

- **d'approuver** cet avenant n°3 au marché de travaux n°2024-141 défense incendie,
- **d'approuver** le nouveau montant de la rémunération selon les conditions ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte s'y référent,
- **de dégager** les crédits nécessaires,

Fait à Charleville-Mézières,
Le 11 Mars 2026

Le Président

F. Signore



Signé numériquement par: FRANCIS SIGNORET
Organisme: VALODEA
Unité organisationnelle: 0002 250800489
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons
(QCP-N-QS02) : Signature and
Authentication Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons
(QCP-N-QS02) : Authentication and Signature
Date: 17/03/2026 11:01:02

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.